



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté N°2024/SEE/0107

portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2023/SEE/0260 du 14 décembre 2023
relatif à la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées
du parc d'activités de la Bayonne sur la commune de Montbert

VU l'arrêté préfectoral n°2023/SEE/0260 du 14 décembre 2023 relatif à la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées du parc d'activités de la Bayonne sur la commune de Montbert ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à monsieur Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature de monsieur Mathieu BATARD à ses collaborateurs ;

VU le projet d'arrêté, présenté par courrier du 13 mars 2024 au pétitionnaire, au titre d'une phase contradictoire de 10 jours ;

VU le courriel de réponse du pétitionnaire du 15 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'antépénultième considérant de l'arrêté n°2023/SEE/0260 du 14 décembre 2023 comporte une erreur de rédaction concernant la fréquence minimale d'autosurveillance (confection de 12 bilans réglementaires sur 24 heures sur le paramètre phosphore total sur l'année civile), et qu'il convient en conséquence de corriger cette erreur matérielle ;

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Modification de l'antépénultième considérant

L'antépénultième considérant est remplacé par :

CONSIDÉRANT la nécessité d'accroître la fréquence minimale d'autosurveillance (confection de 2 bilans réglementaires sur 24 heures sur les paramètres DBO5, DCO, MES, NTK, NGL et PT sur l'année civile), afin d'apprécier l'impact du rejet des eaux usées traitées sur le milieu récepteur immédiat (ruisseau de la Brenière, correspondant à la tête du bassin versant)

ARTICLE 2 : Publication et informations des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de Montbert, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la commission locale de l'eau du SAGE de Lagne, Boulogne, Ognon et lac de Grand Lieu pour information.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique pendant une durée d'au moins six mois.

ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de Grand Lieu Communauté, et le maire de la commune de Montbert, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

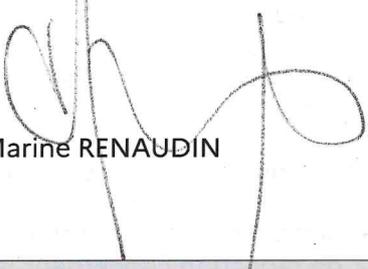
NANTES, le **20 MARS 2024**

le **PRÉFET**,

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par délégation,

La cheffe du service eau environnement,


Marine RENAUDIN

Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles L.214-10 et R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative, le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1 :

1. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision à la mairie de Montbert ;
2. par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2 ci-dessus.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>).